

36ÈME COLLOQUE DE DROIT DES ÉTRANGERS

Sciences po Lille · Samedi 26 septembre 2026

Qu'est-ce que l'intégration ?

fabrique et déconstruction d'un concept

L'intégration est mise à toutes les sauces. On l'exige, on la mesure, on sanctionne son insuffisance. Depuis le 1er janvier 2026, il faut aussi la prouver (niveau de langue, examen civique, contrat républicain) pour simplement avoir le droit de rester. Mais rien ni personne ne définit ce qu'est l'intégration.

Cette année, le SAF pose la question frontalement en convoquant de nombreux champs disciplinaires (histoire, sociologie, anthropologie, démographie, droit, analyse des médias, ...) pour déconstruire une notion devenue une arme administrative. Une arme d'autant plus efficace qu'elle reste floue : ce qu'on ne définit pas, on ne peut pas le contester.

Parce que l'intégration n'est pas une évidence, mais une construction politique et, désormais, juridique. Elle a une histoire : récente, contingente, très politique. Elle a des usages : dans les préfectures, dans les prétoires, dans les médias. Et elle a des effets concrets sur les vies de nos clients et clientes.

Et comme toute construction, elle peut être déconstruite, combattue, ou même réappropriée. C'est l'ambition de cette journée : donner les outils intellectuels et pratiques pour reprendre la main sur un concept qu'on oppose tous les jours aux personnes étrangères.

MATINÉE — Exégèse d'une notion floue

Modération : Vincent Souty, avocat au barreau de Rouen

9h00

Ouverture

Philippe Simonneau, bâtonnier de Lille
Stéphane Maugendre, président du SAF
Juliette Leroy, présidente section Lille

9h30

Aux origines des concepts

Eléna de Guéroult d'Aublay
Avocate au barreau du Val d'Oise

10h00

L'intégration, entre mythe et mesure

Patrick Simon
Directeur de recherches à l'Institut national d'études démographiques (INED)

10h30

— Débats · Questions · Pause —

10h50

La fabrication de l'altérité – vision médiatique de l'intégration

Marion Dalibert
Maîtresse de conférences en sciences de l'information et de la communication à l'Université de Lille
Tomas Statius
Journaliste pour Lighthouse Reports

11h30

Parler comme condition de séjour : la langue sous surveillance

Céline Beaugrand
Maîtresse de conférences en sciences du langage et didactique du FLE/FLS

11h50

Le « travailleur étranger » — catégorisation administrative et intégration par la mobilisation

Emeline Zougbedé

Maîtresse de conférences en socio-anthropologie à l'Université de Rouen Normandie

12h10

— Débats —

12h30

— Repas —

APRÈS-MIDI — Du concept au prétoire

modération : Elena de Guérault d'Aublay

14h10

L'intégration comme politique publique

Jules Lepoutre

Professeur de droit public à l'Université Côte d'Azur

14h40

Les femmes migrantes dans l'angle mort des politiques d'intégration économique – regard sur la Belgique

Hania Ouhanoui

Assistante chargée d'exercices pour l'Equality Law Clinic au Centre Perelman de philosophie du droit (Université libre de Bruxelles)

15h00

Questions et pause

15h20

Le juge et les gages d'intégration

Magistrat·e JACI

juge administratif

15h40

Plaider l'intégration ? Stratégies de défense

Julie Gonidec

Avocate aux barreaux de Paris et de Marseille

16h00

« Signez pour rester » : la contractualisation de l'intégration

Lisa Carayon

Maîtresse de conférences en droit privé et sciences criminelles à Université Sorbonne Paris Nord Paris 13

16h20

Questions

16h40

Se réapproprier l'intégration : présentation du Manifeste de la Comèt

Morgane Belotti

Avocate, barreau de Marseille — co-présidente commission étrangers SAF

INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu : Sciences po Lille, 9 rue Auguste Angellier, 59000 Lille

Contact & inscriptions : Syndicat des avocats de France — 34 rue Saint-Lazare, 75009 Paris

tél : 01 42 82 01 26 · saforg@orange.fr · <https://lesaf.org/nos-formations/>

TARIFS

- Avocat·e adhérent·e SAF : 90 € TTC
- Avocat·e non adhérent·e SAF : 110 € TTC
- Autre public (magistrat·e·s, juristes...) : 150 € TTC
- Élève-avocat·e, étudiant·e : gratuit dans la limite des places disponibles
- Avocat·e du barreau de Lille : gratuit dans la limite des places disponibles
- Déjeuner : 20 €

FORMATION CONTINUE

SAF Organisme de formation n° 11 75 54132 75 — Durée : 6,5 heures

Cette session satisfait à l'obligation de formation continue des avocats (Art. 85 du décret n° 91-1197 du 27/11/1991) et aux critères de la décision CNB n° 2023-002 du 17/11/2023.

ATTENTION : Cette formation n'est pas prise en charge à titre individuel par le FIF-PL.

INFORMATIONS A L'ATTENTION DES PARTICIPANT.ES AVOCAT.ES :

La présente formation est une action de formation collective susceptible d'être financée par le FIF PL au titre de la « convention n° CNV-2026-608445 entre le FIF PL et le SAF sur les Fonds à gérer des Avocats 2026 / Enveloppe du CNB – Période : du 1er janvier au 31 décembre 2026. »

Le montant financièrement pris en charge pour chaque participant.e avocat.e par le FIF PL sera versé directement au SAF et viendra en déduction des droits ouverts au professionnel au titre de la prise en charge d'actions individuelles de formation. Les nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail et numéro de téléphone de chaque participant.e sont communiqués au FIF PL et font l'objet d'un traitement par le FIF PL aux seules fins de l'exécution des actions de financement par le FIF PL des formations auxquelles ce professionnel participe.

Chaque participant.e peut s'opposer à la communication de ses données au FIF PL mais alors le FIF PL ne prendra pas en charge sa participation.

Chaque participant.e peut exercer son droit d'accès aux données le concernant traitées par le FIF PL en adressant un courriel à l'adresse contact@fifpl.fr.

Cette action de formation donnant lieu à une prise en charge collective du FIF PL, elle ne saurait donner lieu à une prise en charge individuelle par cet organisme.

Le coût total fixé pour cette formation par participant.e est de 290€ pour les avocat.es adhérent.es du SAF / 310€ pour les avocat.es non adhérent.es, dont 200€ susceptibles d'être financés par le FIF PL – d'où un reste à charge de 90€ / 110€ pour chacun.e.

Si un.e participant.e s'oppose à la communication de ses données au FIF PL et que le FIF PL ne prend donc pas en charge sa participation, le coût total de la formation indiqué au paragraphe ci-dessus sera mis à sa charge sans possibilité pour ce.tte participant.e de demander par ailleurs une prise en charge individuelle au FIF PL.